

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018 – 19H00

Salle des fêtes – Brussieu

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (suppléant – Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Patrice CARTERON (Grammond), Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Jean Michel CALVI (Larajasse), Bruno GOUJET (Longessaigne), François DUMONT (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Bernard CHAVEROT (Montrottier), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Daniel FOL (St Clément les Places), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Michel BONNARD (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Bruno THIOLLIER (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Jean-Jacques VRAY (Viricelles), Hervé MICHEL (Virigneux)

Membres excusés : Marc BENES (Chatelus), Jean Claude PICARD (Duerne), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Véronique GILLOT (Montrottier – pouvoir donné à Bernard CHAVEROT), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Sylvie THOUVENIN (St Symphorien sur Coise),

Membres absents : Pascal FICHET (Brullioles), Michel GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), Bernard CHAZELLES (Villechenève)

COLLECTE VERRES/ REMISE CHEQUE LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur Régis CHAMBE, Président, de la CCMDL et M Bernard CHAVEROT, vice-président délégué en charge de la collecte et du traitement des déchets, en présence de l'ensemble du conseil communautaire et de Messieurs BENIERE de MINERIS (rachat du verre) et FLUSIN de CITEO (ex Eco Emballages), ont remis à M. Luigi UGGA, chargé des activités de recyclage de La Ligue Contre le Cancer, un chèque de 4.039 € correspondant à un reversement de 3,05 € / tonne de verres collectés en 2018.

INSTITUTION

Définition de l'intérêt communautaire pour toutes les compétences optionnelles ainsi que pour l'aménagement de l'espace et de la politique locale du commerce

Le conseil communautaire,

- Vu les compétences statutaires de la CCMDL figurant dans l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2018, et définissant la notion d'intérêt communautaire c'est à dire les actions et les équipements relevant par leur étendue, leur contenu, leur objets stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement doivent être gérés par la Communauté de communes et donc lui être transférés,
- Considérant la demande de la Préfecture du Rhône pour préciser l'intérêt communautaire attaché aux compétences optionnelles des statuts susdits,
- Vu la proposition de modifications et/ou compléments pour les compétences suivantes :
 - o Politique locale du commerce
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement (agriculture et forêt)
 - o Politique du logement et du cadre de vie (PLH et OPAH)
 - o Voirie
 - o Actions sociales
 - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les composantes suivantes relevant de l'intérêt communautaire pour

- la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »
 - o Agriculture d'intérêt communautaire : Politique agricole locale visant la transmission-reprise des exploitations, les circuits de proximité, des diversifications et des pratiques plus respectueuses de l'environnement :
 - Etudes (diagnostics), accompagnement de projets (ateliers de transformation collectifs...).
 - Mise en place et gestion de programme de subventions (Programmes agri environnementaux et climatiques) et soutien direct à des exploitations agricoles dans le cadre des PAEC et autorisé par conventionnement avec la Région, chef de file en matière économique.
 - Opérations et actions collectives (transmission-reprise, rencontres des professionnels de l'alimentation de proximité),
 - Soutien aux associations des acteurs économiques locaux dans le cadre de partenariats ou d'actions ciblées (Marque collective...)
 - o Forêt d'intérêt communautaire : Politique forestière locale visant la mobilisation de la ressource et sa valorisation économique :
 - Etudes (schéma local d'implantation de plateforme bois-énergie),
 - Adhésion à des programmes permettant de mobiliser des subventions pour les propriétaires forestiers (SYLV'ACCTES).
 - Mise en œuvre de travaux (voirie) dans le cadre du schéma de desserte forestière des Monts du Lyonnais,
 - Soutien aux associations des acteurs forestiers locaux dans le cadre de partenariats ou d'actions ciblées (ASLGF...).
- la compétence « politique du logement et du cadre de vie » :
 - Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'un programme local de l'habitat (PLH),
 - Etudes et animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), programme d'intérêt général (PIG).
- la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :
 - Etude, suivi, promotion, apport d'ingénierie aux communes,

- Mise en place et gestion de programmes de subventions (FISAC intercommunal), soutien direct à des entreprises artisanales ou commerciales en cofinancement de l'OCM ou du programme Leader et autorisé par conventionnement avec la Région chef de file en matière économique,
 - Opérations et actions collectives,
 - Restaurant de Maringes.
- la compétence « actions sociales » :
 - Soutien aux associations et actions sociales
 - Soutien à des actions sociales qui s'exercent sur tout ou partie du territoire communautaire notamment les actions conduites par le centre socio culturel des Hauts du Lyonnais, le centre social l'Equipage, l'ETAIS, définies dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens.
 - Soutien aux associations d'aide à domicile intervenant sur tout ou partie du territoire communautaire pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap et/ou momentanément fragilisées.
 - Soutien aux autres associations pour leurs actions ou activités à caractère social d'utilité communautaire.
 - Emploi, parité et insertion professionnelle
 - Soutien aux associations et dispositifs intervenant en matière d'insertion notamment : missions locales, PLIE du Forez, Maison de l'emploi et de la formation, structures locales d'insertion par l'activité économique agréées (jardin d'avenir, ressourcerie).
 - Mise en œuvre ou soutien à la mise en œuvre d'actions liées à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle.
 - Maison de Services au Public (MSAP)
 - Gestion et animation des Maisons de Services au Public (MSAP) situées à St Symphorien Sur Coise et Saint Laurent de Chamousset, favorisant l'accès aux droits, aux services et aux administrations.
 - Pilotage de la convention territoriale globale CCMDL – CAF
 - Réalisation des équipements et des services d'intérêt communautaire en matière sociale et médicosociale
 - est d'intérêt communautaire le Centre Médical de l'Argentière (CMA) situé sur la commune d'Aveize.
- la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » :
 - Création, aménagement et entretien des voies communales listées dans le tableau en annexe pour les communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, St Denis sur Coise, Viricelles et Virigneux et de l'ensemble des voies communales pour les autres communes de la CCMDL,
 - La voirie interne des zones d'activité communautaire existante et à créer.
- la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs » :
 - Equipements culturels :
 - L'école de musique et l'auditorium situés dans le bâtiment de l'Agora à St Laurent de Chamousset,
 - La maison du numérique à St Clément les Places,
 - La maison de pays/office de tourisme située à St Martin en Haut
 - Equipements sportifs :
 - Le centre aquatique et de loisirs Escap'ad à St Laurent de Chamousset,
 - La zone de loisirs de Huringues comprenant une piscine, un plan d'eau et des espaces de détente, un camping et des terrains de tennis, à Pomeys

- Le gymnase de la rivière à Saint Symphorien-sur-Coise et le gymnase des Hauts du Lyonnais à St Martin en Haut,
- Le bâtiment destiné à l'accueil de loisirs sans hébergement à St Laurent de Chamousset.

JEUNESSE

Transfert de la compétence jeunesse

Le conseil communautaire,

- Considérant que la compétence jeunesse est appliquée de diverses manières sur le territoire de la CCMDL, soit
 - o certaines communes exercent cette compétence à travers une contractualisation avec la CAF,
 - o pour d'autres, elle est exercée à travers la mise en place, depuis de nombreuses années, d'un accueil de loisirs géré en régie directe par l'ex CCCL et transféré à la CCMDL,
- Considérant qu'il convient d'harmoniser la gestion de cette compétence,
- Vu la proposition de transfert à la CCMDL de la compétence des 6 communes concernées (Chevrières, Grammond, Montrottier, St Martin en haut, St Symphorien s/Coise, Virigneux),
- Considérant que ce transfert de charges et de recettes fera l'objet courant 2019 d'une analyse par la CLECT,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le transfert à la CCMDL de la compétence jeunesse pour les communes qui exercent cette compétence directement, pour lequel sont concernées les communes de Chevrières, Grammond, Montrottier, St Martin en Haut, St Symphorien s/Coise et Virigneux,

DIT que les communes devront délibérer de manière concordante, à la majorité des 2/3, sur ce transfert de compétence,

ACTE que la CLECT analysera les conséquences de ce transfert de compétence en vue de la modification des attributions de compensations si nécessaire.

Compétence jeunesse - définition de l'intérêt communautaire

Le conseil communautaire,

- Vu les compétences statutaires de la CCMDL figurant dans l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2018, et définissant la notion d'intérêt communautaire c'est à dire les actions et les équipements relevant par leur étendue, leur contenu, leur objets stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement doivent être gérés par la Communauté de communes et donc lui être transférés,
- Considérant la demande de la Préfecture du Rhône pour préciser l'intérêt communautaire attaché aux compétences optionnelles des statuts susdits,
- Vu la proposition de modifications de la compétence jeunesse,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les composantes suivantes relevant de l'intérêt communautaire pour la compétence « jeunesse » :

- Coordination des actions menées sur le territoire en matière de petite enfance, enfance et jeunesse
- Gestion ou soutien aux structures gestionnaires d'accueils collectifs 0-3 ans, déclarées au service de l'Etat et inscrites dans la politique contractuelle de la CAF
- Gestion ou soutien aux structures gestionnaires d'Accueil Collectif de Mineurs 3-17 ans en extrascolaire et périscolaire du mercredi, déclarées

ou agréées aux services de l'Etat et inscrites dans la politique contractuelle de la CAF

- Soutien aux actions promouvant la parentalité et l'épanouissement du jeune enfant

Octroi d'une avance sur subvention 2019 au profit des associations en charge des activités extra scolaires

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du conseil communautaire dans cette même séance, approuvant le transfert de la compétence jeunesse exercée par certaines communes de son territoire, dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF, et confiée à des associations gestionnaires,
- Considérant la nécessité de régir le partenariat par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en cours d'écriture,
- Vu la nécessité d'octroyer une avance sur subvention 2019 afin de ne pas les mettre en difficulté financière, calculée en fonction de la subvention accordée en 2018,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention 2019, comme suit :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	STRUCTURE	VERSEMENT ACOMPTE 02/2019
Association Méli Mélo	Méli-Mélo	28.685 €
MJC St Martin en Haut	ACM St Martin en Haut	23 461 €
MJC St Symphorien s/Coise	ACM St Symphorien s/Coise	42 542.50
Association Familles Rurales de Chevrières	ACM Chevrières	3 104 €
Association Familles Rurales de Grammond	ACM Grammond	2.750 €
Association Familles Rurales de Virigneux	ACM Virigneux	2 045.10 €

ALSH - sorties ski 2019 - approbation tarifs

Le conseil communautaire,

- Vu la proposition tarifaire pour l'organisation de sorties de ski dans le cadre de l'ALSH, au profit des enfants du territoire,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE la grille tarifaire suivante, intégrant une dégressivité suivant le quotient familial, en vue de l'organisation de sorties de ski pour les enfants du territoire dont ceux inscrits à l'ALSH.

QF	Pour rappel Tarif 2018	6/12 ans 2019	12 ans et + 2019
0 à 270	28,00 €	33,00 €	48,00 €
271 à 540	30,00 €	35,00 €	50,00 €
541 à 810	32,00 €	37,00 €	52,00 €
811 à 1080	33,00 €	38,00 €	53,00 €
1081 à 1350	34,00 €	39,00 €	54,00 €
> à 1350	35,00 €	40,00 €	55,00 €

SOCIAL / ENFANCE

Mission Locale Monts d'Or - Monts du Lyonnais - projet d'expérimentation de fusion locale entre Pôle Emploi et les Missions Locales volontaires

Le conseil communautaire,

- Vu la demande de la Mission Locale Monts d'Or-Monts du Lyonnais pour un avis sur le projet d'expérimentation de fusion des Missions Locales et de Pôle Emploi souhaité par l'Etat,
- Considérant les missions de chacune de ces structures apportant un service complémentaire aux jeunes de moins de 26 ans, qui n'est pas uniquement basé sur l'insertion professionnelle,

A l'unanimité des membres présents

S'OPPOSE au projet d'expérimentation de fusion locale entre Pôle Emploi et les Missions Locales.

Octroi d'une avance sur subventions 2019 aux associations conventionnées en matière de petite enfance

Le conseil communautaire,

- Considérant les conventions d'objectifs et de moyens passées avec plusieurs associations œuvrant en matière de petite enfance sur notre territoire, arrivant à échéance au 31/12/2018,
- Vu la proposition de leur octroyer une avance de subvention pour l'exercice 2019, sur la base 2018, dans l'attente du vote de leur compte administratif et de leur budget primitif, et ce afin de ne pas les mettre en difficulté financière,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention 2019, comme suit :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	STRUCTURE	BASE VERSEMENT 2018	VERSEMENT acompte 02/2019
Association des familles de St Martin en Haut	Bout d'Chou	114 233.00 €	57 116.50 €
Centre socio culturel des Hauts du Lyonnais	Multi accueil Pirouette	124 112.00 €	62 056.00 €
Mutuelle Petite Enfance	RAM Au nom de l'enfant	84 650.00 €	42 325.00 €
Mutuelle Petite Enfance	RAM Le Gamin + La Gamine	74 450.00 €	37 225.00 €

Proposition convention avec la SPL des Monts du Lyonnais

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 18-0726 du 24 juillet 2018 approuvant la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL des Monts du Lyonnais » dont l'objet social est :
 - o la gestion et l'animation des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles,
 - o la gestion et l'animation de tous services à vocation sociale et culturelle en faveur de populations,
 - o l'organisation de manifestations et d'évènements ponctuels et notamment à caractère intergénérationnel,
 - o la gestion et l'exploitation des équipements dédiés à cet objet.

- Considérant que pour démarrer l'activité de la SPL, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens prévoyant le versement d'une subvention 2019 maximum à hauteur du montant versé à la Maison Bleue en 2018 soit 303.406 € et le versement de deux acomptes de 25 % chacun, soit 75.851,50 €, en janvier et mars 2019,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention 2019 à la SPL des Monts du Lyonnais, comme susmentionné, dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

Régularisation de la convention partenariale 2018 Le Gamin – la Gamine

Le conseil communautaire,

- Considérant que les conventions passées avec les relais d'assistantes maternelles Le Gamin et La Gamine sont arrivées à échéance et que ces deux structures ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement votée en mai dernier,
- Vu la proposition de renouveler les conventions d'objectifs et de moyens avec ces structures, reprenant les objectifs et les engagements de chacune des parties,
- Vu les projets de conventions d'objectifs et de moyens à intervenir en vue de la régularisation de l'exercice 2018,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature des conventions d'objectifs et de moyens avec les relais d'assistantes maternelles Le Gamin et La Gamine, pour l'exercice 2018.

Solidarités actives : création du CIAS

Le conseil communautaire,

- Considérant que l'ex CCCL avait créé un Centre Intercommunal d'Actions sociales (CIAS)
- Vu le travail collégial de réflexion mené avec les partenaires associatifs sur le rôle que pourrait jouer un CIAS dans la nouvelle intercommunalité,
- Vu la proposition de maintenir le CIAS et de lui confier les missions ci-après :
 - o Diffusion de l'information
 - o Coordination des actions autour des personnes âgées et coopération avec les CCAS
 - o Espace ressource
- Vu la proposition de fixer à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :
 - o 10 représentants de la communauté de communes. Il s'agira de fixer la règle de représentation des communes.
 - o 10 représentants de la société civile représentatifs des 4 piliers de l'action sociale (les familles, les aînés, le handicap et l'insertion). nommés par le Président de la CCMDL

et d'établir le siège du CIAS au Château de Pluvy – 69590 POMEYS.

A l'unanimité des membres présents, moins deux voix contre,

APPROUVE le maintien du CIAS sur le territoire communautaire,

APPROUVE la proposition de missions, de représentation et de fixation du siège social comme susmentionné.

Octroi d'un acompte de subventions 2019 au centre socio-culturel des Hauts du Lyonnais hors EAJE Pirouette

Le conseil communautaire,

- Considérant que la convention qui lie la CCMDL au Centre socio-culturel des Hauts du Lyonnais arrive à échéance au 31/12/2018

- Considérant qu'une nouvelle convention sera proposée à l'assemblée dès lors que le Centre socio culturel aura défini son projet social qui constituera la base de son agrément CAF,
- Considérant que, dans l'attente de la signature de cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens et afin de ne pas mettre en difficulté financière ladite structure, il est proposé de verser 2 acomptes de 25% de la subvention CCMDL sur janvier et mars 2019 en prenant pour base de calcul la subvention de 2018, soit 15.275 € à verser en janvier et 15.275 € à verser en mars 2019

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'attribution d'une avance sur subvention 2019 par le biais de 2 acomptes de 25% de la subvention à verser sur janvier et mars 2019 en prenant pour base de calcul la subvention de 2018, soit 15.275 € à verser en janvier et 15.275 € à verser en mars 2019.

ECONOMIE

Protocole d'accord avec la société L'ATELIER

Le conseil communautaire,

- Considérant le constat, par la société L'ATELIER, d'une consommation d'eau importante et anormale due à l'absence d'un réducteur de pression découverte très tardivement du fait d'une fuite peu visible et du compteur d'eau peu accessible par le locataire,
- Considérant que le locataire a pris à sa charge les travaux incombant normalement à la collectivité propriétaire dans le cadre de l'intervention d'un plombier dès constatation des faits, pour un montant de 1.615 €,
- Vu la proposition de protocole d'accord transactionnel visant à prendre en charge à titre compensatoire ledit montant par le biais d'une annulation de loyers (janvier et février 2018).

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à passer avec la société L'ATELIER, en vue du remboursement de dépenses de plomberie, d'un montant de 1.615 €, incombant à la collectivité et pris en charge, dans l'urgence, par la société,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole.

Proposition d'avenant au bail emphytéotique de l'entreprise HTA

Le conseil communautaire,

- Vu la signature d'un bail emphytéotique avec l'entreprise HTA afin de lui louer le toit du bâtiment ERASME ainsi qu'un local technique situé dans ce bâtiment afin d'installer un équipement tri-génération ayant pour objectif de produire du chauffage dans ce bâtiment,
- Considérant le loyer annuel de 23.981,48 € lié à ce bail,
- Vu la demande de M. KUZDZAL de diminuer le montant du loyer et les négociations entreprises débouchant sur une proposition de loyer de 5.000 € / an en contrepartie d'un transfert de l'indemnisation de l'assurance dommage ouvrage en cours estimée à 250.000 € TTC,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de réduction du loyer annuel de HTA passant ainsi de 23.981,48 € à 5.000 € en contrepartie du versement par HTA de l'indemnisation de l'assurance dommage ouvrage en cours,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir pour acter ces points.

Autorisation acquisition terrain Beau pour extension ZA Bellevue

Le conseil communautaire,

- Vu le projet d'extension de la zone d'activités de Bellevue tel que prévu dans les différents documents d'urbanisme que sont le SCOT et le PLU de la commune de Souzy,
- Vu les négociations avec l'indivision BEAU en vue de l'acquisition de diverses parcelles (section B, n°980 et 982) d'une superficie totale de 28 347m²,
- Vu la proposition d'achat des dits terrains au prix de 13 €/m² soit 368.511 € et l'avis conforme de France Domaines,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition d'achat au prix de 13 €/m² des parcelles B980 et B982 sises Bellevue à Souzy, appartenant à l'indivision BEAU, en vue de l'extension de la zone d'activités attenantes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

VOIRIE

Approbation principes de répartition enveloppe voirie

Le conseil communautaire,

- Considérant les différentes règles de répartition de l'enveloppe travaux voirie appliquées dans les ex Communautés de communes,
- Vu la réflexion de la commission voirie sur la détermination du classement en voirie communautaire dans un souci d'harmonisation,
- Vu la proposition de nouvelle clé de répartition portant sur :
 - o la répartition de l'enveloppe votée selon 1/3 longueur voirie, 1/3 nombre habitants, 1/3 Base Brute Imposition. De cette répartition, 2 sous-ensembles sont constitués : les bourgs centres et les autres communes avec une enveloppe dédiée
 - o l'enveloppe pour les 4 bourgs centres répartie selon 3 critères (longueur, habitants et BBI) pour tenir compte de la spécificité des voiries sur ces communes
 - o le solde pour les autres communes à caractère plus rural réparti en fonction des longueurs de voirie.
- Vu les conséquences de cette répartition pour les communes de Les Halles, Souzy et Viricelles qui voient une diminution de leur dotation supérieure à 50% et, parallèlement, une augmentation supérieure à 60 % pour les communes de Maringes, St Laurent de Chamousset et Ste Foy l'Argentière,
- Vu la nouvelle proposition, à titre transitoire sur 2019, d'appliquer une solidarité des 3 communes bénéficiaires à plus de 60 % envers les 3 communes perdantes à plus de 50 % à hauteur d'une enveloppe de 23.000 € à prélever et à répartir proportionnellement,

A la majorité des membres présents, 4 abstentions et une voix contre,

APPROUVE les principes énoncés ci-dessus de répartition de l'enveloppe travaux voirie et l'application de la solidarité telles que susdites.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Le conseil communautaire,

- Considérant les modifications du tableau des effectifs liées
 - o à la création de poste d'agents techniques pour déchetteries Montrottier /Saint Martin en Haut

- à la création de postes d'agents techniques pour la collecte OM
- au temps de travail professeur de musique

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté, prenant en compte les modifications susmentionnées.

Charte télétravail

Le conseil communautaire,

- Vu le projet de charte de télétravail pour permettre à certains agents de mener à bien leurs missions à partir de leur domicile et ce sous certaines conditions, et prévoyant :
 - les modalités
 - les conditions d'éligibilité : Certains postes sont incompatibles avec le télétravail (ex ripeur, chauffeur, agent de crèche ; agent d'accueil...)
 - la procédure de candidature
 - les droits et obligations
 - les règles à respecter en matière de sécurité informatique, de confidentialité
 - les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
 - la prise en charge de la formation, des équipements et accès informatique.
- Considérant qu'une convention individuelle sera établie pour une durée d'un an maximum, avec les agents intéressés,
- Considérant l'avis favorable du comité technique du 27 novembre 2018

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la charte de télétravail prévoyant les conditions d'éligibilité et les modalités à respecter pour travailler à partir de son domicile,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions individuelles à intervenir.

Principe d'indemnisation des CET en cas de mutation d'agents et conventions à intervenir et spécifiquement de la convention avec la Communauté Maconnais-Beaujolais agglomération pour indemnisation transfert Compte épargne temps et principes

Le conseil communautaire,

- Considérant les possibilités de reprise des Comptes Epargne Temps par les collectivités d'accueil en cas de mutation d'agents,
- Considérant la demande formulée dans ce cadre par la Communauté Maconnais-Beaujolais agglomération, cette dernière ayant repris le Contrat Epargne Temps de l'agent muté,
- Considérant que dans ce cadre, il est prévu que la collectivité d'origine puisse indemniser la collectivité d'accueil, correspondant à la valorisation financière que l'agent aurait été en droit de demander à notre CC au moment de sa mutation soit pour un cadre A 125 € brut, cadre B 80€ brut et cadre C 65 € brut,
- Vu le projet de convention à intervenir notamment avec la Communauté Maconnais-Beaujolais agglomération, pour le versement de l'indemnité de transfert du Compte Epargne Temps et la fixation des modalités

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe d'indemniser les collectivités d'accueil en cas de transfert du Compte Epargne Temps selon le barème de valorisation financière en vigueur,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Communauté Maconnais-Beaujolais agglomération relative au versement de l'indemnité de transfert du Compte Epargne Temps lié à la mutation d'un agent,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention en la matière, avec toutes collectivités d'accueil.

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 concernant l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Vu la proposition de compléter cette délibération en créant un groupe de fonction G2 (responsable de structure) et G3 (continuité de direction) pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation, au vu de l'évolution de l'organigramme de la collectivité,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification susdite liée au RIFSEEP,

AUTORISE Monsieur le Président à faire application de cette modification au profit des agents concernés.

BATIMENTS

Centre Médical de l'Argentière – bail de location

Le conseil communautaire,

- Vu le bail de location en date du 15 mai 2001 concernant un ensemble de biens immobiliers nommé CMA (centre médical de l'Argentière) alors propriétés du SIMOLY et loués à l'Association de gestion du centre médical de l'Argentière puis transférés à la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité en mars 2011,
- Considérant que suite à la fusion de janvier 2017, la CCMDL est devenue propriétaire de cet ensemble et que, parallèlement, la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité est devenue Fondation Partage et Vie, en charge de la gestion du centre médical,
- Considérant que le bail en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2018,
- Vu le nouveau projet de bail à intervenir comprenant un ensemble de bâtiments et terrains (superficie totale 97 455 m²) occupés actuellement par le CMA, et prenant en compte quelques modifications à savoir :
 - o ont été enlevées toutes les parcelles constituées de bois et forêts, le cimetière, d'une façon générale toutes les parcelles n'ayant pas de lien direct avec l'activité du CMA,
 - o une durée de location de 6 années entières et consécutives, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024,
 - o un montant annuel de loyer de 437.000 €, net de taxe, payable trimestriellement avec un montant de 109.250 €,
 - o une clause de revoyure du périmètre en fonction de l'avancement du projet de la Fondation Partage et Vie.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de bail à intervenir avec la Fondation Partage et Vie concernant les biens propriétés de la CCMDL et occupés par le Centre Médical de l'Argentière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail prévoyant une durée de 6 ans et un montant annuel de loyer de 437.000 €.

TOURISME

Dissolution de l'Office de Tourisme des Monts du Lyonnais

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération n°17-0464 du conseil communautaire de la CCMDL du 25 avril 2017 approuvant la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI),
- Considérant la nécessité de dissoudre au 1^{er} janvier 2019 l'Office de Tourisme des Monts du Lyonnais (OTMDL) dans un processus de dissolution / absorption au profit de l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI),
- Considérant qu'un traité de fusion a été rédigé et publié au journal officiel début novembre, dont l'intégralité du document est disponible au siège de l'association absorbante à Mornant,
- Considérant que cette fusion a été validée en Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des associations concernées,
- Vu le projet de convention entre l'OTI et la CCMDL prévoyant les mises à disposition de personnel qui devront être transférées de l'OTMDL à l'OTI, et portant mention de l'actif net apporté par l'OTMDL à l'OTI soit au jour de la séance de 10.152,98 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention de dissolution de l'OT des Monts du Lyonnais à intervenir avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

AGRICULTURE/ FORETS

Programme d'action plantation de haies - Plantons dans les Monts 2019-2020

Le conseil communautaire,

- Considérant que les agriculteurs locaux sont demandeurs d'actions et de soutien en faveur de la plantation de haies dont les objectifs sont multiples :
 - o s'adapter au changement climatique,
 - o préserver la ressource en eau,
 - o lutter contre l'érosion,
 - o faire évoluer ses pratiques,
 - o produire de la ressource carbonée locale (autonomie, économie et agronomie),
 - o favoriser la biodiversité
- Vu la proposition de la commission agricole d'instaurer un programme d'aide permettant de couvrir tout le territoire et comprenant :
 - o accompagnement et conseil technique individuel, fourniture de plants et de protection contre le gibier par le biais de la mise en place d'un appel à projet sur les hivers 2019/20 et 2020/21 « Plantons sur les Monts » des haies bocagères.
 - o mise en place de journée de démonstration et de formation sur l'entretien des haies (plantation et haie spontanée)
 - o mobilisation de partenaire du territoire pour l'aide à la plantation : MFR de St Laurent, association de chasse locale ;
 - o conception d'un guide haie spontanée ;
 - o animation pédagogiques avec 4 écoles de communes concernées ;
- Vu l'estimation du coût de cette opération (21.172€ sur 2 ans) et la subvention Leader à hauteur de 80 % que pourrait espérer la collectivité,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme d'action « plantation de haies » 2019-2020,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention Leader à hauteur de 80 %.

Programme d'action installation transmission 2019

Le conseil communautaire,

- Vu la proposition de la commission agricole de maintenir des actions fortes en faveur de l'installation/transmission, enjeu fort pour le maintien d'une agriculture et de l'élevage,
- Considérant les actions portées par les partenaires agricoles à savoir :
 - o Chambre d'agriculture du Rhône : Action forte autour de la transmission des exploitations parent/enfant (temps collectif et individuel) ;
 - o Chambre de la Loire : Action « ferme ouverte et témoignage » autour de la forme sociétaire.
 - o ADDEAR 69 & 42 : 9 accompagnements individuels à la transmission et à l'association, appui territoire (animer une dynamique communale, mettre en place un temps fort, réflexion sur des stages « élevage » pour les porteurs de projet à l'installation sur des filières végétales), 2 Café Installation / Transmission : coté Chamousset et coté Loire, émergence de lieux tests archipel
- Vu le projet de conventionnement avec ces structures, lié au portage de ces actions dont le coût estimé est de 38.331 €,
- Considérant que la collectivité pourrait espérer une subvention Leader à hauteur de 80 % soit 30.664,80 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme d'action installation / transmission en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les ADDEAR 69 & 42,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention Leader à hauteur de 80 %,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les partenaires Chambres d'agriculture et ADDEAR.

Programme d'action CAP'2ER

Le conseil communautaire,

- Vu le projet d'accompagner la réalisation de 20 diagnostics afin de préciser les interactions entre un élevage et l'environnement et d'engager des démarches de progrès avec les éleveurs,
- Considérant que les filières d'élevage de ruminants ont développé un outil d'évaluation et d'appui technique, nommé CAP'2ER (Calcul Automatisé des Performances Environnementales en Elevage de Ruminants), ayant pour objectif d'évaluer les impacts environnementaux à l'échelle d'une exploitation d'élevage de ruminants et par atelier (bovin lait, bovin viande, ovin viande),
- Considérant que le coût de cette opération est estimé à 25.000 €,
- Considérant que la collectivité peut espérer une subvention Leader à hauteur de 80 %,
- Vu le projet de convention CAP'2ER,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme de diagnostics pour évaluer les impacts environnementaux à l'échelle d'une exploitation d'élevage de ruminants, avec l'outil CAP'2ER,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention Leader à hauteur de 80 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec CAP'2ER.

Dispositif de lutte anti grêle

Le conseil communautaire,

- Considérant les événements climatiques répétés de chute de grêle importante

- Considérant que la profession agricole sollicite les EPCI pour trouver des solutions collectives et accompagner la mise en place d'un dispositif spécifique de lutte anti grêle,
- Considérant que de nombreuses collectivités souhaitent se regrouper dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commande, pour la mise en place d'un système collectif afin de garantir la couverture des zones fortement touchées depuis plusieurs années,
- Vu la proposition de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon de se porter coordinateur du groupement de commande et de passer l'appel d'offres pour le compte des EPCI,
- Vu le projet de convention à intervenir avec ladite Communauté de communes pour attribuer les fonds de concours pour la réalisation de cette action,
- Vu la proposition de contribuer au dispositif à 100% dès 2019 en solidarité, et dans une optique d'investissement moyen terme,
- Considérant que le résiduel estimatif s'élève à 30.000 € pour 2 ans (2019-2020),

A l'unanimité des membres présents,

CONFIRME l'engagement de la CCMDL dans l'acquisition et la mise en service du dispositif de protection contre la grêle,

APPROUVE la convention constitutive de groupements de commande dont le portage sera effectué par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Demande de soutien du projet fromagerie collective, dans le cadre d'un dépôt de dossier LEADER

Le conseil communautaire,

- Vu le projet de fromagerie collective porté par un groupe d'agriculteurs locaux, organisé en association « la fromagerie bio des Monts du Lyonnais », préfigurant la SAS « AlterMonts »,
- Vu la demande de l'association souhaitant un accompagnement pour des conseils et des expertises en vue du démarrage de leur activité,
- Considérant que l'association va solliciter une subvention Leader conditionnée par un cofinancement local,
- Vu la proposition d'aide financière de 4.167,03 € soit 16% des dépenses,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une aide financière de 4.167,03 € à l'association susdite en cofinancement d'une subvention Leader sollicitée par cette dernière auprès de l'Europe.

GESTION DECHETS

Modification du règlement des déchèteries pour les cartons

Le conseil communautaire,

Considérant que la collecte des cartons des professionnels par la Ressourcerie "Le Bon Plan" sur un certain nombre de communes de l'ex CC Chamousset en Lyonnais et ex CC Forez en Lyonnais sera financée par la CCMDL jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la nécessité de modifier le règlement des déchèteries pour accepter les cartons des professionnels gratuitement et ce au 1er janvier 2019,

Vu la proposition de règlement,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau règlement des déchèteries communautaires prenant en compte la modification relative à la collecte des cartons des professionnels au 1^{er} janvier 2019.

Modification tarifs entreprises apport déchets verts

Le conseil communautaire,

- Considérant le volume important des déchets verts non broyés apporté dans les déchèteries communautaires,
- Considérant le souhait de voir diminuer ces volumes,
- Vu la proposition d'augmenter les tarifs des apports de déchets non broyés passant ainsi de 15 € à 20 € le m³,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le tarif de 20 € le m³ à appliquer au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre des apports de déchets verts non broyés.

Convention à passer avec la CC de Forez Est pour la déchèterie de Chazelles sur Lyon

Le conseil communautaire,

- Considérant qu'il a été convenu, dans le cadre du partage de l'actif et du passif de l'ex CCFL et de la convention d'entente que les habitants des 7 communes ligériennes ayant rejoint la CCMDL au 1^{er} janvier 2018 pourraient continuer à fréquenter la déchèterie de Chazelles s/Lyon ainsi que les habitants des communes rhodaniennes voisines,
- Vu que cette déchèterie est gérée par la CCFE,
- Vu le projet de convention à intervenir avec la CCFE prévoyant les modalités d'accès à cette déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans, ainsi que le montant de participation financière estimé à 150.000 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à intervenir avec la CCFE en vue d'autoriser les habitants des 8 communes ligériennes membres de la CCMDL ainsi que ceux des communes limitrophes d'accéder à la déchèterie située à Chazelles s/Lyon et gérée par la CCFE

FINANCES

Approbation convention portant participation des communes de Montrottier, Longessaigne et Villechenève pour la caserne de pompiers à Montrottier, les Auberges

Le conseil communautaire,

- Vu le projet de construction d'une caserne de pompiers desservant les communes de Longessaigne, Montrottier et Villechenève, par le SDMIS du Rhône,
- Considérant que la CCMDL met à disposition gratuitement du SDMIS, sous la forme d'un bail emphytéotique, un terrain lui appartenant sur la ZA des Auberges à Montrottier,
- Vu la délibération du 11 juin 2015 de la CCCL actant le principe d'une participation financière des 3 communes desservies par ladite caserne,
- Vu le projet de convention prévoyant une répartition sur la base d'un coût de 20 €/m², au prorata de la population DGF 2015 des communes,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à intervenir avec les communes de Longessaigne, Montrottier et Villechenève pour permettre le versement de la participation de ces 3 communes à la CCMDL pour la mise à disposition d'un terrain au SDMIS en vue de la construction d'une caserne de pompiers qui desservira ces communes.

Ouverture budgétaire Quart des crédits

Le conseil communautaire,

- Considérant que le vote des budgets primitifs de la CCMDL est prévu courant mars,
- Vu la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ouverture budgétaire des quarts des crédits en vue du mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2019.

Création de budgets annexes pour la zone de Croix Grand Borne à St Laurent de Chamousset et pour la ZA de Bellevue 2 à Souzy

Le conseil communautaire,

- Considérant la nécessité de créer deux budgets annexes supplémentaires pour les opérations « zone d'activités de Croix Grand Borne » et « ZA Bellevue 2 »,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création de deux budgets annexes supplémentaires soit :

- ZA Croix Grand Borne
- ZA Bellevue 2

pour permettre la traçabilité des dépenses et des recettes liées aux futures extensions de ces zones d'activités respectivement sur St Laurent de Chamousset et Souzy

Décisions modificatives- Budgets annexes ZA Le Plomb et ZA Grange-Eglise 2

Le conseil communautaire,

- Vu la nécessité de prendre des décisions modificatives techniques pour pouvoir régler les frais de dossiers des emprunts mis en place soit un transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 66 à hauteur de 257,40 € pour la ZA Le Plomb et 950 € pour la ZA Grange-Eglise 2.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les décisions modificatives telles que susmentionnées concernant les budgets annexes ZA Le Plomb et ZA Grange Eglise 2

Participation au SIEL pour la suite du programme Très Haut Débit (THD)

Le conseil communautaire,

- Considérant l'opération THD 42 pilotée par le SIEL, depuis 2015,
- Considérant que les EPCI ont adhéré au programme et payé un tarif par prise sur la base de cette cartographie,
- Vu la demande du SIEL pour la prise en charge des prises et raccordement pour les nouvelles constructions, soit
 - o Parcelle desservie par un point de branchement optique (PBO): à l'heure actuelle, le SIEL estime le cout de la mise en place d'une prise terminale d'optique (PTO) à 1.200 €. (650 € pour l'adduction et 550 € pour le lien optique).
 - o Parcelle non desservie par un PBO :
 - Extension d'infrastructures en domaine public : facturation selon le barème des contributions du SIEL
 - Branchement coût de 1.200 € se répartissant entre adduction pour 650 € et lien optique pour 550 €

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis défavorable quant à la prise en charge des frais de raccordement susdits par la CCMDL,

PROPOSE que ces dépenses soient à la charge du pétitionnaire, hors dépenses liées aux extensions dans le domaine public qui doivent être prises en charge par les communes concernées.

Emprunts à contracter

Le conseil communautaire,

- Considérant la nécessité de contracter des emprunts afin d'équilibrer les budgets,
- Vu la consultation auprès de plusieurs établissements bancaires,
- Vu la proposition de retenir l'offre de la Banque Postale qui présente les meilleurs taux et conditions récapitulés ci-après :

Prêt – relais :

N°	Budget/programme	Montant	Durée	Taux d'intérêt
1	Budget annexe ZA le Plomb	257.400,00€	3 ans	0,21 %
2	Budget annexe ZA Grange Eglise II	950.000,00€	3 ans	0,21 %
	TOTAL	1.207.400,00€		

Autres prêts :

N°	Budget/programme	Montant	Durée	Taux d'intérêt
1	Budget Annexe Assainissement – (travaux station Duerne)	800.000,00 €	20 ans	1,53 %
2	Budget annexe ordures ménagères - (camion + colonnes tri)	120.000,00€	7 ans	0,66 %
3	Budget annexe Zone de Hurongues (travaux)	130.000,00€	15 ans	1,29 %
	TOTAL	1.050.000,00€		

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'offre de La Banque Postale concernant les emprunts à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats avec La Banque Postale.

CULTURE

Tarifs Ecole de musique 2018/2019

Le conseil communautaire,

- Vu la proposition tarifaire ci-après concernant les prestations de l'école de musique communautaire pour 2018-2019,

Prestation enfant	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire
Eveil musical	150 €/an soit 2 fois 75 €	220 €/an soit 2 fois 110 €
<u>Formule complète</u> : cours instrument + cours collectif	360 €/an soit 2 fois 180 €	450 €/an soit 2 fois 225 €
<u>Formule complète</u> avec tarif associations musicales	320 €/an soit 2 fois 160 €	
Atelier chant ou ensemble vocal	190 €/an soit 2 fois 95 €	
Ensembles musicaux ou cours collectif seul	40 €/an soit 2 fois 20 €	60 €/an soit 2 fois 30 €
2ème instrument	180 €/an soit 2 fois 90 €	220 €/an soit 2 fois 110 €
Ensemble musicaux ou cours collectif seul 2ème semestre	20 €/an soit 2 fois 10 €	30 €/an soit 2 fois 15 €
Initiation Batucada	150 €/an soit 2 fois 75 €	180 €/an soit 2 fois 90 €
Location instrument enfant	170 €/an soit 2 fois 85 €	170 €/an soit 2 fois 85 €

Prestation adulte	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire
<u>Formule complète</u> : instrument + cours collectif	430 €/an soit 2 fois 215 €	510 €/an soit 2 fois 255 €
<u>Formule complète</u> avec tarif associations musicales	380 €/an soit 2 fois 190 €	
Atelier chant ou ensemble vocal	350 €/an soit 2 fois 175 €	440 €/an soit 2 fois 220 €
Ensembles musicaux ou cours collectif seul	40 €/an soit 2 fois 20 €	60 €/an soit 2 fois 30 €
2ème instrument	180 €/an soit 2 fois 90 €	220 €/an soit 2 fois 110 €
cours collectif seul 2ème semestre	20 €/an soit 2 fois 10 €	30 €/an soit 2 fois 15 €
Initiation Batucada	180 €/an soit 2 fois 90 €	220 €/an soit 2 fois 110 €
Location instrument adulte	170 €/an soit 2 fois 85 €	170 €/an soit 2 fois 85 €

Sur les formules complètes, enfant et adulte, deux dégressivités sont applicables :

- -10 % sur le 2^{ème} élève de la famille
- -15% à partir du 3^{ème} élève de la famille

Les dégressivités s'appliquent par pallier les tarifs les plus bas.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la grille tarifaire 2018-2019 concernant les prestations de l'école de musique communautaire.

AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

Convention avec le CDG 69 pour une mission d'assistance juridique

Le conseil communautaire,

- Vu la proposition du Centre de Gestion 69 pour une mission d'assistance juridique dans les différents domaines de compétence de la CCMDL,
- Vu le projet de convention prévoyant un coût annuel de prestations fonction du nombre d'habitants soit 5.016 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention avec le Centre de Gestion 69 pour une mission d'assistance juridique, pour l'année 2019, pour un coût de 5.016 €,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Avenant de transfert sur le marché assurance

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL est assurée depuis le 1^{er} janvier 2018 en Dommages aux biens par le biais d'un courtier – PNAS et de la compagnie d'assurances BALCIA,
- Vu la décision de la compagnie BALCIA de résilier le contrat d'assurance dommages aux biens n°PN100255 au 31.12.2018,
- Vu la proposition de PNAS de poursuivre avec les assureurs AREAS DOMMAGES et ETHIAS SA à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les mêmes conditions particulières,
- Vu le projet d'avenant de transfert de compagnie,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant à intervenir pour acter la modification de compagnies d'assurance pour la garantie Dommages aux biens,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Le Président
Régis CHAMBE

